

**EXTRAIT DU
REGISTRE**

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
AVESNES

COMMUNE
DE
RUESNES

OBJET :

Annule la délibération du
03/12/2022
Vote des taux
d'imposition

Convocation
du 20 mars 2023

Nombre de Conseillers :
11

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 1

Conformément à l'article
L. 121-17 du code des
communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie, le 8 avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUESNES**

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le 8 avril à 9h00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET
Brigitte – FORTUNATO Guillaume - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ
Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée

Absent : BROQUET Magali

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03/12/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29,12% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29,32 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH: 6,62 %

TFB: 29,12 %

TFPNB: 29,32 %

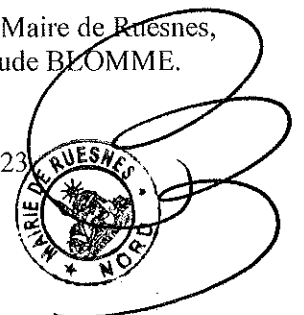
2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 8 avril 2023
- De la publication le 8 avril 2023



**EXTRAIT DU
REGISTRE**

**DEPARTEMENT
NORD**

**ARRONDISSEMENT
AVESNES**

**COMMUNE
DE
RUESNES**

OBJET :

Participation financière
pour le distributeur de
viande et de charcuterie

Convocation
du 20 mars 2023

Nombre de Conseillers :
11

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 1

Conformément à l'article
L. 121-17 du code des
communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie, le 8 avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUESNES**

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le 8 avril à 9h00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET
Brigitte – FORTUNATO Guillaume - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ
Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée

Absent : BROQUET Magali

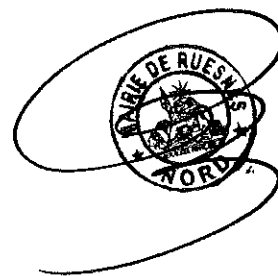
Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur et Madame POTTIER, gérants de la société Boucherie Charcuterie du Hainaut ont installé sur la place un distributeur réfrigéré. Monsieur le Maire propose d'établir une convention et d'appliquer une redevance à compter du 1^{er} mai 2024, fixée à 40 euros mensuels et payable trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de fixer la redevance à 40 euros mensuels
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ainsi que la convention pour occupation domaine public

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.



Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 8 avril 2023
- De la publication le 8 avril 2023